

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 5 juillet 2024****CONVOCATION**

Date : 28 juin 2024

Affichée le : 28 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Pouvoirs : 6

Absent : 1

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

12 juillet 2024

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR****LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON - Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

M. Gérard BRUNEL ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU

M. François DELAIS ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Thierry MALHERBE..... Pouvoir à Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Edwin LEGRIS ..... Pouvoir à Mme Carine PELEGRIN

**Absent**

Mme Armelle CHAPALAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-07-07

**OBJET : CRÉATION D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE PUBLIQUE EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNÉRATION POUR EXERCER LES FONCTIONS D'AGENT D'ACCUEIL ET DU SERVICE EN RESTAURATION AUX ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SERVICE COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTIEL ET RELATIONS ASSOCIATIONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L121-3, L121-1 à L121-10.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Considérant qu'afin d'assurer un renfort au service communication, évènementiel et relations associations pour l'accueil et le service en restauration aux évènements qu'il organise, il convient de faire appel à un agent public pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles.

Considérant qu'en effet, ce besoin ponctuel et temporaire nécessite une connaissance de l'environnement territorial et de son fonctionnement, des qualités relationnelles avérées ainsi qu'un sens de l'organisation certain pour assurer le bon déroulement des évènements justifiant de faire appel à un agent issu des collectivités.

Considérant que cette activité assurée par un agent public en dehors de son planning de travail, s'inscrit dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un cumul d'emploi, à raison d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles. Il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux compte tenu des compétences requises.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **crée** une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et du service en restauration aux évènements organisés par le service communication, évènementiel et relations associations, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles.
- **fixe** la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté en cumul d'emploi sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance



Julita SALBERT